



## Programme 2020

---

« Mécènes pour la musique » est un outil innovant de mécénat collectif qui se donne pour objectifs de rassembler autour d'une même dynamique les entreprises qui souhaitent s'investir dans le développement créatif de la région des Pays de la Loire et favoriser le mécénat en direction des initiatives musicales.

---

### // Appel à projets //

### Soutien à l'accès à la culture



La Fondation GRDF et SNCF Voyageurs, acteurs majeurs dans les régions, s'associent au travers du fonds de dotation Mécènes pour la Musique afin de soutenir des projets mêlant action culturelle et inclusion (accès à la culture, etc...).

La culture et la musique permettent des espaces d'échanges, d'inclusion et de création de liens sociaux. Il s'agit d'outils stratégiques tant pour le développement des territoires que pour la cohésion sociale de leur population. Ainsi cet appel à projet cible des actions en direction des publics et de leur accès à la musique que ce soit en tant que pratiquant ou spectateur.

**Montant moyen des dons : 4 500 euros.**

**Nombre de lauréats : 4**

**Montant total de l'enveloppe : 18 000 euros.**

**Sont habilitées à répondre :**

Les associations œuvrant pour l'intérêt général, exerçant leur activité sur le territoire des Pays de la Loire (un rescrit fiscal devra être présenté ou une déclaration sur l'honneur de son éligibilité au mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

Seront examinés les projets liés au secteur des musiques actuelles. Les projets pluridisciplinaires sont également recevables (ex. : musiques actuelles et arts visuels ou musiques actuelles et audiovisuel). L'aide peut concerner de l'investissement.

**Une attention particulière sera portée à :**

- l'implication sur le territoire du porteur de projet ;
- la dimension coopérative du projet et la présence de partenaires locaux impliqués ;
- la démarche d'inclusion envers une (ou la) population.

# Comité d'attribution

## Composition des comités d'attribution :

Les comités d'attribution seront composés de représentants des mécènes (Fondation GRDF et SNCF). Pour accompagner les représentants précités et leur offrir l'expertise du territoire régional, le Conseil d'Administration de Mécènes pour la Musique nommera des personnalités qualifiées. Mécènes pour la Musique, Fondation GRDF et la SNCF se réservent le droit d'ouvrir ces comités d'attribution à de potentielles futures entreprises mécènes, en tant qu'auditeurs libres, afin de leur faire découvrir le fonctionnement du dispositif.

Pour permettre une représentativité de l'ensemble de la région, les comités d'attribution se dérouleront dans différentes villes des Pays de la Loire.



Créée en 2020, la **Fondation GRDF** a pour vocation de soutenir et d'accompagner des initiatives économiques et sociales d'intérêt général qui font progresser l'inclusion sociale et le développement durable dans les territoires.

### Son objectif :

Faire progresser l'inclusion sociale et le développement durable dans les territoires. En partant des besoins et des fragilités des territoires, la **Fondation GRDF** agit dans 4 domaines d'action spécifiques : le développement de l'entrepreneuriat social, l'insertion sociale et professionnelle, les synergies entre les territoires ruraux et urbains et la transition écologique.



Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la **SA SNCF Voyageurs** est l'un des cinq établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) composant le Groupe SNCF.

**SNCF Voyageurs** propose à ses clients des solutions de mobilité partagée et de porte à porte afin de répondre à leurs besoins en termes d'offre, de coût, de qualité de service et de respect de l'environnement. Elle opère aussi bien pour les longues distances, en France et en Europe, que pour la mobilité du quotidien.

**Le Groupe SNCF** est un acteur majeur dans les régions. Comme employeur, comme acheteur ainsi qu'au travers de ses partenariats, SNCF multiplie les initiatives sur le terrain pour créer du lien et favoriser le développement des territoires.

# Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une présentation écrite du projet (inférieure à 2500 signes environ) ;
- Tout élément textuel, photo, audio, vidéo, ..., permettant d'approfondir la présentation ;
- Un rétroplanning précis du projet ;
- Un budget prévisionnel de production équilibré ;
- La liste des partenaires pressentis et engagés (privés, associatifs, institutionnels, médias, ...)
- Un rescrit fiscal, ou une attestation sur l'honneur, certifiant votre éligibilité au mécénat (dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts) ;
- Statuts de la structure ;
- Extrait de l'enregistrement au Journal Officiel.

➤ Les dossiers doivent être complétés en ligne sur [mecenespourlamusique.com](http://mecenespourlamusique.com)

---

## Calendrier

2 comités d'attribution sont prévus en 2020.

1 <sup>ère</sup> session	2 <sup>e</sup> session
Ouverture de l'appel à projets	
Été 2020	1 <sup>er</sup> novembre 2020
Date limite de candidature	
30 septembre 2020	6 décembre 2020
Comité d'attribution	
entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2020	entre le 7 décembre et le 18 décembre 2020
Annonce du lauréat	
27 octobre 2020	janvier 2021

# Précisions réglementaires

## Précisions sur les critères d'éligibilité :

Seules sont habilités à candidater les associations remplissant les critères suivants :

- Éligibilité au mécénat (dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts). *Des références complémentaires pourront être fournies ;*
- Ayant son siège social en Pays de la Loire ;
- N'étant pas une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique.

Par ailleurs, le projet présenté ne doit pas avoir été intégralement réalisé lors du versement du soutien financier.

## Mise en paiement des projets lauréats :

Le montant du soutien financier accordé est déterminé par convention. Cette dernière est rédigée par le fonds de dotation Mécènes pour la Musique. Les fonds sont versés directement par le fonds de dotation Mécènes pour la musique au porteur de projet lauréat.

## Pièces justificatives avant mise en paiement :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile de la structure ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Convention précitée signée en 2 exemplaires.

Le porteur de projet lauréat s'engage à transmettre un bilan financier et moral à l'issue de la réalisation du projet.

---

## Contacts

Pour toute question concernant la constitution d'un dossier, vous pouvez contacter l'équipe du Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire au 02 40 20 03 25 ou par mail : [mecenat@lepole.asso.fr](mailto:mecenat@lepole.asso.fr)